

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 mars 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 15 mars 2019

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. Nicolas BOURNY	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Benoît BORDAT	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis : construction de 10 logements (PSLA), "Clos des Genêts" à Neuilly-Crimolois

Au titre de la programmation 2016 de la Délégation de Dijon Métropole, par décision de financement en date du 18 novembre, Habellis réalise la construction de 10 logements qui seront commercialisés en location-accession au sein du lotissement « Les Genêts » situé à Neuilly-Crimolois.

Le bailleur entend contracter auprès du Crédit Coopératif le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) correspondant, **d'un montant de 931 382 €**, d'une durée totale de 32 ans dont 24 mois de préfinancement.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt qui représente 70 % du coût prévisionnel d'opération (1 330 545 € TTC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et 1511-30 et suivants,

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** la garantie solidaire de Dijon métropole à HABELLIS, Société Anonyme d'Habitation à loyer modéré, au capital social de 34 936 245 euros, sise 28 boulevard Georges Clemenceau – CS 30312 – 21033 DIJON Cedex, RCS 015 450 638 de Dijon, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal **de neuf cent trente et un mille trois cent quatre vingt deux euros (931 382,00 €)** que HABELLIS a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement destiné à la construction de 10 logements, Lotissement « Les Genêts » à Neuilly- Crimolois

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : Prêt Social de Location-Accession (PSLA)

Montant : Neuf cent trente et un mille trois cent quatre vingt deux euros (931 382,00 €)

Durée totale : 32 ans dont 24 mois de préfinancement

Il se décompose en deux périodes successives : une période dite « Période de préfinancement » suivie d'une période de remboursement des fonds mobilisés dite « Période d'amortissement du capital consolidé » ;

Caractéristiques de la période de préfinancement :

Durée maximale : 24 mois

Taux annuel d'intérêt : Variable. Le taux d'intérêt est indexé sur l'Euribor à 3 mois majoré d'une marge fixe de 0.80 l'an.

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'indice de référence mentionné ci-dessus pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à 0.

Caractéristiques de la période d'amortissement du capital consolidé :

Durée : 30 ans

Taux annuel d'intérêt : 1,05 %

La garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du concours, soit 32 ans dont 24 mois de préfinancement.

- **de dire** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de libérer**, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et HABELLIS et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision ;
- **de renoncer** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que Dijon métropole a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

SCRUTIN : POUR : 37

CONTRE : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0